

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Sept le 28 Mars à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents : F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillerme, F. Hervé, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, L. Médica, D. Renouf, MF Guillemot, C. Jourdain Z. Dano, MC Couf, MM Prévost, O. Huguet, A. Boudios, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, P. Le Dro, V. Robin Cornaud.

Absents excusés :

S. Caroff qui a donné procuration à AM Goujon

F. Téroute « « A. Buzaré,

AM Garangé « « F. Ballester

P. Guilbaudeau « « M. Foidart

L. Monnerie « « JJ Marteil

C. Pecchia « « P. Le Dro

Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation : 22 Mars 2017

Date de l'affichage : 22 Mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

**2017\_44 : Subvention aux familles pour voyages d'études, classes de neige, classes vertes...**

*Rapporteur : F. Ballester*

- Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal, de fixer les conditions d'octroi aux familles, de la subvention attribuée pour voyages d'études, classes de neige, classes vertes..., pour les élèves guidélois jusqu'à la fin des études secondaires.

Pour l'année 2016, la subvention a été reconduite de la manière suivante :

- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 entre 0 et 200 €
  - Subvention : 75 €
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 entre 200 et 400 €
  - Subvention : 65 €
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 entre 400 et 700 €
  - subvention 55 €

- Pour 2017, il est proposé de modifier les modalités d'attribution de cette subvention.

Ainsi, il est précisé que l'aide sera accordée aux enfants domiciliés à Guidel et scolarisés dans un établissement primaire ou secondaire (écoles, collèges, lycées).

L'aide ne pourra être accordée qu'une seule fois par année scolaire et par enfant pour des séjours d'une durée minimum de deux nuitées.

Pour l'année 2017, il est proposé de retenir les montants suivants :

- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 entre 0 et 200 €  
➤ Subvention : 18 € par nuitée dans la limite de 75 € maximum par séjour
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 entre 200 et 400 €  
➤ Subvention : 16 € par nuitée dans la limite de 65 € maximum par séjour
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 entre 400 et 700 €  
➤ Subvention : 14 € par nuitée dans la limite de 55 € maximum par séjour

Le montant de la subvention est déterminé à partir de l'**Avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**VU** l'avis de la commission des sports, de la jeunesse, des affaires scolaires et de l'enfance du 17 mars 2017,

**DIT** que la subvention pour voyage d'étude ne pourra être accordée qu'aux enfants domiciliés à Guidel et scolarisés dans un établissement primaire ou secondaire (écoles, collèges, lycées).

**DIT** que l'aide ne pourra être accordée qu'une seule fois par année scolaire et par enfant pour des séjours d'une durée minimum de deux nuitées.

**DÉCIDE** de fixer, pour l'année 2017, les montants de cette subvention de la manière suivante :

- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 entre 0 et 200 €  
➤ Subvention : 18 € par nuitée dans la limite de 75 € maximum par séjour
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 entre 200 et 400 €  
➤ Subvention : 16 € par nuitée dans la limite de 65 € maximum par séjour
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 entre 400 et 700 €  
➤ Subvention : 14 € par nuitée dans la limite de 55 € maximum par séjour

**Adopté par 28 voix pour et 5 abstentions (R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq)**

-----  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
GUIDEL, le 29 Mars 2017,  
Le Maire,  
Jo. DANIEL

